

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC229

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de décaler l'entrer en vigueur de la présente loi au 1er janvier 2025.